



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-33

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (MAPA S-PA-2022-01 – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour le nettoyage des bâtiments communaux pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de publier un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 14/06/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Yves MASSAROTTI